

**ÉLECTION POUR LE RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU
CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION (UFR) DES SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS)**

Scrutin du 19 mars au 21 mars 2024

DECLARATION GENERALE DE CANDIDATURE

LISTE DES CANDIDAT(E)S

Cette liste est à remettre en main propre au service administratif de la composante **ou** à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais impartis (date de réception à l'accueil de l'université faisant foi) à l'attention du président de l'Université, à l'adresse suivante : Université de Perpignan Via Domitia, Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9

réf. code de l'éducation, articles D. 719-22 et suivants ; Décision n° 2024-005 du 19 janvier 2024 portant organisation de l'élection des représentants des personnels et des usagers des conseils de composantes : IUT, IAE, IFCT, UFR SJE, UFR SEE, UFR LSH et UFR STAPS.

Corps électoral : (cocher la case correspondante)

- Collège A (Professeurs des Universités et personnels assimilés)
- Collège B (Maitres de conférences et personnels assimilés)
- Collège BIATSS
- Collège des usagers (étudiants et auditeurs)

Nom de la liste :

Soutenu par (facultatif)* :

* Tout soutien doit être dûment justifié par une attestation originale rédigée par le représentant légal du soutien considéré.

Rang	M. ou Mme	NOM	Prénom
1-			
2-			
3-			
4-			

La composition des collèges électoraux est définie au point 2 de l'annexe de la décision n°2024-005 du 19 janvier 2024 portant organisation de l'élection des représentants des personnels et des usagers des conseils de composantes : IUT, IAE, IFCT, UFR SJE, UFR SEE, UFR LSH, UFR STAPS

Les candidats doivent relever du collège électoral considéré.

Chaque liste doit être accompagnée de déclarations individuelles de candidature complétées sous peine d'irrecevabilité de la liste.

Pour les scrutins de liste, chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes peuvent être incomplètes.

Pour l'élection des représentants personnels, le nombre maximum de candidats est égal au nombre de siège à pourvoir.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

5-			
6-			
7-			
8-			

Le nombre de sièges à pourvoir est réparti comme suit :

Collège A : 2 sièges

Collège B : 2 sièges

Collège BIATSS : 2 sièges

Collège des usagers : 2 sièges de titulaire

Pour l'élection des représentants des usagers et compte tenu de l'élection des membres suppléants, le nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre de sièges de titulaire à pourvoir ; le nombre minimal de candidats par liste est égal au nombre de sièges de titulaire à pourvoir.

La date limite de réception des candidatures est **fixée au mercredi 7 février 2024 à 12 heures.**

Toute modification de la présente candidature doit être effectuée dans les délais prévus pour le dépôt et **uniquement par le délégué de liste.**

Délégué de liste (à déterminer parmi les candidats) et qui sera amené à participer le cas échéant au tirage au sort.

Prénom et Nom :

N° Téléphone :

Adresse mail :

Si différent du délégué de liste :

NOM, Prénom, N° de téléphone et adresse courriel de la personne ayant déposé la liste :

.....

Fait à, le

Cadre réservé à l'administration

Date et heure de réception et cachet du service

Nom et Prénom de la personne ayant déposé la liste

Signature